

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 11 mars 2024**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre,
et le onze du mois de mars,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

07/03/2024

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC – BRIAND -
CHALMETON - CHARRON D – CHEVALIER- EPISSÉ - FAURITTE – MINICHINO –
ROBERT - TOURETTE.

Date d'affichage :

07/03/2024

Excusé(s) : M. ALAZARD (procuration à M. ROBERT) – Mme CHARRON
(procuration à M. MINICHINO) – Mme GUILLEMIN (procuration à Mme
CHEVALIER.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme FAURITTE Agnès

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, validé par le secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 18 décembre 2023 est approuvé à
l'unanimité.

**D2024-03-01, 02 ET 03 : SECURITE PUBLIQUE : COMPLEMENT D'INSTALLATION SUR LE SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE
LA REGION ET DU DEPARTEMENT.**

M. le Maire ouvre la séance et explique aux membres du Conseil Municipal
qu'un besoin en matière de sécurité se fait ressentir dans certains quartiers de la Commune qui ne
bénéficient pas des équipements de vidéoprotection installés actuellement sur la collectivité.

En effet, M. le Maire rajoute que ce défaut de caméras sur certains secteurs
peut favoriser la délinquance, les incivilités, les cambriolages...

Dans le cadre de l'approbation de ce projet, M. le Maire insiste auprès de
l'Assemblée que ce complément d'installation de caméras est d'intérêt général, pour le bien-être des
habitants de la Commune.

De plus, M. le Maire explique que la Commune de Vogüé est à nouveau
sollicitée par les Services de l'Etat, dans le cadre du dispositif d'aide « Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance – FIPD », pour développer le système de vidéoprotection existant.

En complément, M. le Maire rajoute que la Commune peut bénéficier de
subventions, en complément du F.I.P.D, de la Région et du Département compris entre 60 et 80 %.

Aussi, M. le Maire présente ce projet comportant notamment sur l'installation
de 5 nouvelles caméras de nouvelle génération proposant ainsi une qualité visuelle optimale.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'en complément de cette installation,
certaines caméras déjà existantes, seront déplacées ou réorientées.

M. BELLANGER rappelle que ce dossier a été validé par M. le Référent
« Sûreté » de la Gendarmerie Nationale.

M. le Maire explique que les frais d'entretien vont naturellement évoluer étant donné l'évolution du système.

Ainsi, dans le but de densifier et de resserrer le maillage du réseau actuel, M. le Maire présente le projet d'extension du réseau de vidéoprotection de l'entreprise VOLFEU d'un montant de 55 610 € H.T et de 8 342 € de frais annexes portant sur la mise en place de caméras sur les endroits suivants :

- Sur la Route de Sauveplantade, par le biais d'un déplacement de caméra, afin de visionner les véhicules entrant ou sortant de la Commune depuis cette voie, notamment par Rochecolombe ou Saint-Germain,
- Une nouvelle caméra sur la Route de Ruoms, dans le but de prendre en charge l'entrée sud de la Commune ainsi que l'intersection avec la Route de Sauveplantade, ce qui permettrait une sécurité accrue pour le Quartier Bastide,
- Sur le Parking de la Bibliothèque, par le biais de l'installation d'une caméra dernière génération à multi-capteurs ; les quatre angles de vue prendront en compte la Place, l'Impasse de la Cave, la Rue de la Gare et le Chemin de l'Ecole. En effet, nous constatons régulièrement des incivilités sur la Place des Sœurs Testud commises par des personnes qui se dirigent par la suite sur le Parking de la Bibliothèque. Nous avons eu également de nombreux signalements relatant des incivilités dans le secteur. Nous bénéficierons de plus d'une vue sur l'accès à la Voie Verte « Via Ardèche » situé au droit de la Bibliothèque,
- Sur la Route de Saint-Germain pour la surveillance de la RD 103 et par la même occasion, la Rue de la Buissonnière, voirie permettant l'accès aux Quartiers Cros de Boutier, les Clapes et Bausson,
- Sur le Rond-Point de la Pharmacie, une nouvelle caméra de contexte de dernière génération pour mieux prendre en compte ce lieu très fréquenté,
- Par ailleurs, la caméra située sur l'Allée du Château sera repositionnée afin de visionner le Jardin des Ecoliers récemment créé,
- Il en sera de même pour la caméra située sur le Rond-Point de la Résistance, axée sur le Chemin de l'Ancien Stade afin de voir les véhicules entrant et sortant du nouveau Lotissement « la Fabrique », mais également du stade sur lequel a été installée une aire de jeux.

M. le Maire précise que cette extension du système de vidéoprotection, d'intérêt général, permettra ainsi d'améliorer la sécurité des habitants de ces quartiers, d'intimider les individus malintentionnés, de décourager le passage à l'action et d'identifier les véhicules.

Dans le cadre du financement de ce projet, M. le Maire propose à l'Assemblée de valider ce projet et de solliciter l'Etat, la Région et le Département afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, **de valider** la proposition financière de l'entreprise VOLFEU pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la Commune de Vogüé pour un montant de 63 952.00 € H.T, **de valider** le plan de financement s'y rapportant, **de solliciter** auprès de l'Etat, de la Région et du Département, les subventions les plus élevées possibles et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 8 CONTRE : 2 (Mme CHALMETON et M. MINICHINO) ABSTENTION : 5 (M. EPISSÉ et Mmes CHARRON, BRIAND, CHEVALIER et GUILLEMIN)

D2024-03-04 : REFECTION DES RUELLES DU VIEUX VILLAGE DE VOGUE : CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé a missionné le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A) pour une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'appui d'une convention de mandat approuvée par délibération du 26 juin 2023.

M. le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux est estimé à 1 050 000 € H.T pour une opération globale de 1 200 000 € H.T.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour une mission de base avec missions complémentaires EXE.

M. CHARRON, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes offres reçues :

NOM	Montant H.T de l'offre
Atelier DEROBERT / RCI	78 750.00 €
Atelier L / GEO SIAPP	81 375.00 €
BEAUR	64 100.00 €

Après analyse des candidatures et des offres, à l'appui des critères énoncés dans le règlement de la consultation, M. CHARRON explique que l'offre du Cabinet BEAUR est jugée la mieux-disante, pour un montant total de 64 100.00 € H.T.

Pour rappel, M. le Maire précise que cette mission avait été évaluée à 75 000 € H.T par les services du S.D.E.A.

Par la suite, M. le Maire indique à l'Assemblée que des réunions vont être programmées pour la réalisation d'une première étude sur le projet et qu'une première ébauche devrait être effectuée pour fin avril.

Lors de la conception de ce projet, M. le Maire rappelle que de nombreux partenaires seront consultés, notamment M. l'Architecte des Bâtiments de France, les Villages de Caractère, les acteurs locaux et la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet BEAUR pour un montant total de 64 100.00 € H.T, **d'autoriser** M. le Président du S.D.E.A à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-03-05 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (S.D.E 07) : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION AU QUARTIER LES GRANGES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIVU d'assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas, ayant la compétence « assainissement » pour les 3 communes, réalise actuellement les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration et de ses réseaux associés au Quartier les Granges à Vogüé.

M. le Maire explique que, parallèlement, le Syndicat « Olivier de Serres » reprend par la même occasion le réseau d'eau potable dans ce secteur. Par la suite, la Commune pourra effectuer les travaux de réfection de la voirie du Chemin des Granges et d'une partie du Chemin de la Roche.

Toutefois, au préalable, M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunication dans le Quartier.

Aussi, M. le Maire présente l'étude financière réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (S.D.E 07) pour la réalisation de cette opération qui se présente de la manière suivante :

- enfouissement du réseau électrique dont 25 % du montant H.T des travaux sont à la charge de la Commune, soit 56 483.54 € payable en 5 annuités de 11 296.71 €
- enfouissement du réseau d'éclairage public avec une participation financière communale de 17 742.04 €
- et l'enfouissement du réseau téléphonique pour un coût de 59 992.58 € avec une subvention à hauteur de 24 996.90 €

Par ailleurs, M. le Maire évoque le projet de création du réseau fibre optique sur la Commune, et plus particulièrement au Quartier « les Granges ».

En effet, lors d'une réunion en Mairie, l'entreprise chargée des travaux prévoyait la pose de 5 poteaux sur la plaine des Granges, sur laquelle aucun poteau n'est existant à ce jour.

Aussi, M. le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle rencontre aura lieu afin de solliciter une nouvelle étude pour éviter la pose de poteaux qui génère une pollution visuelle considérable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de valider** l'opération d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunication au Quartier les Granges à Vogüé, **de valider** la proposition financière exposée ci-dessus et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-03-06 : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023

M. le Secrétaire de Mairie rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif de M. le Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** sans réserve le Compte de Gestion du Comptable Public pour le budget général pour l'exercice 2023 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-03-07 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Au préalable, M. le Secrétaire de Mairie distribue aux membres du Conseil Municipal une note de présentation synthétique du compte administratif 2023. Il est précisé que ce document est obligatoire et doit être annexé au Compte Administratif et diffusé sur le site Internet de la Commune.

M. le Maire remet aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2023 et précise que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

M. CHARRON rappelle que ce document retrace l'exécution du budget Général de l'année écoulée et fait apparaître le résultat à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et témoigne de la situation financière de la Commune.

Par la suite, M. CHARRON, Adjoint aux Finances, procède, dans un premier temps, à la présentation de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 qui se détaille de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
011 Charges à caractère général	227 510.00 €	225 363.12 €
012 Charges de personnel	165 475.00 €	165 472.25 €
65 Autres charges de gestion courante	314 412.00 €	275 857.81 €
66 Charges financières	25 510.00 €	25 507.76 €
67 Charges exceptionnelles	985.00 €	72.00 €
68 Dotations aux amortissements	4 600.00 €	4 204.29 €
023 Virement à la section d'investissement	349 687.81 €	
TOTAL	1 088 179.81	696 477.23 €

En ce qui concerne les dépenses, on peut noter que les crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général » ont été consommés en quasi-totalité.

M. CHARRON rappelle que les dépenses d'énergie sont en constante croissance ces dernières années, avec une augmentation de 200 % sur deux exercices comptables. IL est souligné également que de très nombreux travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux ont été effectués en 2023.

Il en est de même au niveau des charges de personnel ; en effet, l'agent technique contractuel a été engagé pour la saison estivale pour une durée de 3 mois alors qu'il avait été budgétisé que 2 mois de salaire.

M. le Secrétaire de Mairie rappelle qu'une décision modificative avait été prise pour rajouter des crédits sur ce chapitre pour un montant de 545 €.

M. CHARRON évoque le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui rassemble les contributions aux différents organismes, notamment au SIGRP. Ce chapitre comprend aussi l'annulation d'une importante créance irrécouvrable d'environ 17 000 € ainsi que les dépenses imprévues.

En 2023, on peut noter une augmentation des intérêts de la dette communale ; cette hausse est due à la revalorisation du taux du Livret A à 3.5 % car les taux d'un emprunt communal contracté depuis quelques années sont indexés sur ce taux.

M. CHARRON précise que la Ligne Interactive de Trésorerie n'a pas été utilisée au cours de cet exercice.

Pour ce qui est du chapitre 67 « charges exceptionnelles », la Commune a procédé à une annulation de recette de 72 € encaissée à deux reprises.

M. CHARRON revient sur les charges d'amortissement. En effet, les collectivités doivent désormais amortir les subventions d'équipements versées au S.D.E 07 relatives aux travaux sur les réseaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunication.

Dans un deuxième temps, M. CHARRON intervient sur les recettes de la section de fonctionnement et notamment sur le chapitre 013 « atténuation des charges ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	324 603.81 €	324 603.81 €
013 Atténuation de Charges	12 000.00 €	9 000.00 €
70 Produits de service	10 700.00 €	14 792.61 €
73 Impôts et Taxes	61 440.00 €	99 711.50 €
731 Fiscalité locale	433 203.00 €	438 639.00 €
74 Dotations et participations	240 673.00 €	240 888.47 €
75 Autres produits de gestion courante	5 360.00 €	8 795.15 €
76 Produits financiers		28.61 €
TOTAL	1 088 179.81	1 136 459.15 €

Sur conseil du Comptable Public, les frais d'entretien de la voirie, remboursés par l'intercommunalité, ne seront plus imputés sur ce chapitre à l'avenir mais sur le chapitre 70.

On peut noter une forte croissance des recettes sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes » due à une augmentation des droits de mutation et du FPIC.

Le chapitre des taxes locales est légèrement supérieur à la prévision étant donné les réajustements de fin d'année effectués par les services fiscaux.

En 2023, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est en augmentation. En effet, M. CHARRON rappelle que les locaux artisanaux installés dans les caves voutées de l'ancienne cure sont loués et génèrent ainsi des loyers pour la collectivité.

Par la suite, M. CHARRON procède à la présentation de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
001 Déficit d'investissement reporté	55 326.72 €	55 326.72 €
16 Remboursement des capitaux d'emprunts	81 450.00 €	81 423.06 €
139 Bâtiments communaux	65 000.00 €	
143 Acquisition terrains	109 050.00 €	
148 Réfection Mairie	5 040.00 €	5 040.00 €
149 Enfouissement des réseaux	54 587.00 €	
150 Achat de matériels	41 567.81 €	41 563.32 €
151 Cimetière	20 000.00 €	
163 Plan Local d'Urbanisme	6 300.00 €	
170 Aménagement stade	3 000.00 €	
173 Ancienne cure	56 970.00 €	24 117.60 €
174 Lavoir du Hameau de Banne	25 212.00 €	
176 Réfection des ruelles du Village	50 000.00 €	15 000.00 €
177 Subventions d'équipement	4 250.00 €	
TOTAL	577 753.53 €	222 470.70 €

Au niveau des dépenses, la Commune a réalisé des travaux d'installation d'une alarme dans la Mairie et l'Agence postale, dépense prise en charge intégralement par la Banque Postale.

M. CHARRON donne lecture des autres opérations réalisées ou en cours, à savoir l'enfouissement des réseaux secs sur une partie du Quartier Bastide, l'acquisition de différents matériels, l'installation de 2 nouveaux poteaux incendie aux Quartiers Bausson et Sougeyrol, le remplacement du panneau de signalisation électronique au Quartier les Granges...

En complément de ces opérations, M. CHARRON rappelle que les travaux sur les concessions reprises dans le cimetière communal ont débuté ; l'entreprise COMBEMALE de Ruoms a été retenue suite à une procédure de mise en concurrence.

Une opération de modification du règlement de la Zone AU du Plan Local d'Urbanisme au Quartier Saint Cerisse est en cours ; elle est menée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, compétente en la matière.

M. CHARRON informe l'Assemblée que les travaux sur le bâtiment de l'ancienne cure continuent ; en effet, le kiosque a été entièrement rénové ainsi que les façades.

Au niveau du Hameau de Banne, M. CHARRON explique que l'entreprise a été choisie pour la réfection du Lavoir, patrimoine remarquable dans ce quartier.

Pour ce qui est de l'opération de réfection des ruelles du Village de Vogüé, M. CHARRON précise qu'une convention de mandat a été signée avec le S.D.E.A pour conduire ce projet ; un premier acompte de 15 000 € a été versé en 2023.

M. CHARRON présente les recettes d'investissement dont la plupart restent à encaisser, notamment pour le Jardin des Ecoliers, le Lavoir du Hameau de Banne, l'ancienne cure, les enfouissements de réseaux...

En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement, perçue lors de l'attribution de permis de construire, on peut noter une baisse par rapport à 2022.

Toutefois, M. CHARRON souligne que de nombreux permis ont été délivrés dernièrement ce qui permettra d'encaisser davantage de recettes en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
021 Virement de la section de fonctionnement	349 687.81 €	
040 Reprises des subventions d'équipement	4 600.00 €	4 204.29 €
10222 FCTVA	22 800.00 €	22 819.92 €
10226 Taxe d'Aménagement	10 000.00 €	29 688.79 €
1068 Excédent de fonctionnement reporté	53 237.72 €	53 237.72 €
107 Abri bus	6 100.00 €	
148 Réfection Mairie	16 587.00 €	5 040.00 €
149 Enfouissement des réseaux	8 865.00 €	
172 Jardin des Ecoliers	63 700.00 €	
173 Ancienne cure	37 976.00 €	
174 Lavoir du Hameau de Banne	4 200.00 €	
TOTAL	577 753.53 €	114 990.72 €

Ainsi, M. CHARRON résume le compte administratif du Budget Général pour l'année 2023 comme suit :

BUDGET GENERAL 2023 :

	DEPENSES REALISEES 2023	RECETTES ENCAISSEES 2023
Résultat de fonctionnement reporté 2022		324 603.81 €
FONCTIONNEMENT	696 477.23 €	811 855.34 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	696 477.23 €	1 136 459.15 €
Résultat d'investissement reporté 2022	55 326.72 €	
INVESTISSEMENT	167 143.98 €	114 990.72 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	222 470.70 €	114 990.72 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023	173 174.00 €	132 388.00 €

Après examen du compte administratif pour le Budget Général 2023 et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. le Maire, M. Dominique CHARRON, Adjoint en charge des finances, annonce que le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **d'approuver** le compte administratif 2023 pour le Budget Général et **d'affecter** les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023 :	Excédent :	439 981.92 €
Résultat d'investissement 2023 :	Déficit :	107 479.98 €
Besoin de financement des restes à réaliser au 31/12/2023		40 786.00 €
Besoin total de financement :		148 265.98 €
Affectation du résultat 2023 proposée :		
Report au compte 1068 (investissement 2024)		148 265.98 €
Report au compte 002 (fonctionnement 2024) :		291 715.94 €

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-03-08 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, M. le Maire présente le récapitulatif total des crédits ouverts sur la section d'investissement en dépenses sur le budget 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023 (crédits 2022 reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées	Montant total à prendre en compte
D20	10 550.00 €			10 550.00 €
D21	256 227.81 €	124 199.00 €		256 227.81 €
D23	50 000.00 €			50 000.00 €
TOTAL				316 777.81 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 316 777.81 € X 25 % = 79 194.45€

Ainsi, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes réparties comme suit :

Article	N° d'opération	Libellé	Montant
2188	150	Achat routeur 4G hangar	663.00 €
2188	150	Achat amplificateur 3G Mairie	1 163.00 €
TOTAL			1 826.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche visant à mener à bien la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIVERS :

➤ **SIVU d'Assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé - Lanas**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat assure la compétence « assainissement » sur les 3 communes.

M. le Maire précise que les recettes encaissées depuis plusieurs années ne permettent plus de financer les dépenses du service assainissement. Selon les prescriptions du Comptable Public, M. le Maire explique que les redevances d'assainissement doivent augmenter d'une façon significative dès 2024 et seront proposées lors de la prochaine réunion du Comité Syndical du SIVU.

➤ **Syndicat « Olivier de Serres »**

M. le Maire explique à l'Assemblée que le Syndicat « Olivier de Serres » gère la compétence « eau potable sur la Commune de Vogüé ; cette gestion a été confiée à SAUR France.

M. le Maire précise que la qualité de l'eau est bonne sur le territoire et souligne le bon travail effectué par SAUR France.

Par la suite, M. le Maire informe l'Assemblée que M. Nicolas CHARRIER, technicien du Syndicat, a été récemment nommé Directeur du Syndicat compte tenu du départ à la retraite de Mme BARBIER.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. CHARRON évoque la préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce dossier génère de nombreuses réunions et un travail très important en Mairie pour étudier ce nouveau document qui sera très important pour le territoire (définition des dents creuses, possibilités d'extension des zones constructibles...)

M. CHARRON précise que la Commune devrait disposer d'une enveloppe d'extension d'environ 1 hectare 6 pour de nouvelles constructions. Il est souligné également qu'une attention particulière devra être apportée sur l'ouverture de nouvelles parcelles à la construction, notamment vérifier la présence de l'ensemble des réseaux correspondant.

M. le Maire prend la parole et tient à adresser ses remerciements aux adjoints, aux conseillers municipaux pour leur travail réalisé au quotidien et le soutien apporté au Maire.

➤ **Concours des balcons fleuris**

Etant donné l'absence de Mme CHARRON qui gère ce dossier, M. BELLANGER prend la parole et informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé va organiser un concours des balcons fleuris. Cette épreuve consiste au fleurissement des balcons, fenêtres et jardins par les habitants qui voudront y participer ce qui contribuera à l'embellissement de la Commune.

Les habitants intéressés devront s'inscrire en Mairie avant le 15 juin 2024.

Par la suite, un jury composé de nombreuses personnes se réunira courant juillet afin de déterminer de récompenser les plus belles réalisations.

M. BELLANGER précise que la remise des prix aura lieu au mois d'octobre 2024.

➤ **Projet de création d'un nouveau parking**

Dans le but de clarifier les démarches de la Commune de Vogüé afin de créer un nouveau parking, M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de l'Ardèche sur ce sujet.

En effet, la Commune de Vogüé a été contrainte de procéder à la fermeture du Parking du Viaduc compte-tenu de son inondabilité.

Par ailleurs, les services de la Préfecture mettent en demeure la Commune de procéder à l'acquisition des Terrains appartenant à la famille LABROT par tous moyens.

M. le Maire spécifie bien qu'à défaut d'acquisition à l'amiable desdits terrains, la Préfecture de l'Ardèche met en demeure la collectivité d'acquérir les parcelles par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En complément, M. le Maire indique que les services préfectoraux se tiennent à la disposition de la Commune afin de mener à bien cette affaire.

➤ **Les réunions du Bureau**

M. ROBERT informe l'Assemblée que les comptes-rendus des réunions « Maire – Adjointes » ne sont plus transmis aux élus. M. ROBERT précise que cela permettait de rester informé des décisions prises et de l'avancée des dossiers.

M. BELLANGER explique que l'ordre du jour de certaines réunions est réduit et ne contient pas d'éléments importants susceptibles d'être diffusés auprès de l'ensemble des élus.

Par ailleurs, M. BELLANGER évoque également des oublis, dus notamment à la charge de travail. Toutefois, M. BELLANGER approuve la demande de M. ROBERT et informe les membres du Conseil Municipal que les comptes-rendus des prochaines rencontres « Maire – Adjointes » seront rédigés et envoyés aux élus.

➤ **Vie associative**

Mme FAURITTE informe l'Assemblée que le Carnaval se déroulera le samedi 23 mars 2024 et que les bénévoles travaillent actuellement sur la préparation de cette festivité.

Mme BRIAND regrette que le Festival des Brasseurs ne soit pas reconduit cette année à Vogüé car cela faisait une belle animation supplémentaire sur la Commune.

M. le Maire explique que les conditions réglementaires d'occupation du domaine public ne pouvaient pas être respectées.

Mme CHALMETON rappelle à l'Assemblée la soirée « Auteurs, Livrez-vous » organisée vendredi par la Bibliothèque.

➤ **Pétition de certains habitants du Village**

Mme BLANC prend la parole et informe les membres du Conseil Municipal qu'une pétition a circulé sur la Commune concernant la fermeture du Parking du Viaduc par la Préfecture de l'Ardèche.

Mme BLANC n'a pas apprécié la façon dont cette pétition a été conçue et a fait valoir son droit de réserve en tant qu'élue de la République. De plus, Mme BLANC s'étonne que la Municipalité n'ait pas été consultée sur ce sujet compte-tenu de son importance.

Mme BLANC spécifie que cette pétition a été établie au nom des habitants de la Commune de Vogüé alors que quelques personnes uniquement ont pris cette initiative sans prévenir la population. En effet, les gens ont été surpris par cette pétition.

Mme BLANC pense qu'un collectif aurait dû être créé avec l'ensemble des habitants.

M. CHARRON rappelle que la Commune de Vogüé n'est pas impliquée dans cette démarche.

M. le Maire rajoute que cette pétition ne sera pas transmise à la Préfecture de l'Ardèche car une prochaine rencontre doit se tenir à Vogüé avec Mme la Préfète sur ce sujet.

M. BELLANGER précise que c'est une action privée à l'initiative de certaines personnes.

➤ **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : ordures ménagères**

M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche le 05 mars dernier concernant les biodéchets.

En effet, le SICTOBA, syndicat en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur le secteur, a obtenu une subvention au titre du « Fonds vert » pour le développement du compostage sur le territoire. Cette action va être conduite par le collectif « Pétales 07 ».

Ses missions sont d'organiser des ateliers de sensibilisation auprès des habitants, des écoles et de créer de nouvelles aires de compostage. Lors de ces ateliers, un composteur sera remis aux participants ; à ce jour, toutes les places disponibles ont été retenues.

M. BELLANGER informe l'Assemblée que le premier atelier se déroulera à Vogüé, à la cave coopérative, le samedi 13 avril 2024.

M. BELLANGER rappelle également la nécessité de nommer des référents de quartier pour le compostage ; à cet effet, deux demi-journées de formation seront mises en place. De plus, il est rappelé aussi l'obligation d'avoir un composteur depuis le 1^{er} janvier 2024.

➤ **Conseil Municipal des Enfants**

Mme BRIAND explique que le travail continue au sein du Conseil Municipal des Enfants et rappelle que le Conseil d'Ecole se réunira le 19 mars 2024.

Mme CHEVALIER rajoute que le Conseil Municipal des Enfants figure sur le site Internet de la Commune ainsi que les actions réalisées au cours de l'année 2023.

Mme CHEVALIER rappelle que l'abri bus situé sur la Place des Sœurs Testud a été tagué ; aussi, il est projeté de réaliser une fresque sous l'abri bus par le Conseil Municipal des Enfants encadré par un professionnel. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal l'actuelle exposition des enfants au Château de Vogüé qui se déroule du 07 au 17 mars 2024.

➤ **Voirie**

Mme CHEVALIER explique avoir été interrogée par un habitant de la Commune au sujet de l'état de la voirie au Quartier Bastide suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs ainsi que sur la pose de ralentisseurs. M. le Maire précise qu'un ralentisseur sera effectivement posé dans ce secteur.

M. MINICHINO évoque les travaux qui se déroulent actuellement dans le village, et plus particulièrement au niveau de la Rue de l'Esparat. En effet, plusieurs chantiers sont en cours et cela génère des désagréments pour la circulation des véhicules des riverains.

M. le Maire précise qu'un premier arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public avait été délivré depuis plusieurs mois et qu'une nouvelle demande de travaux a été déposée depuis peu. La nouvelle autorisation a été ainsi donnée à l'entreprise en oubliant la précédente permission de voirie.

M. le Maire explique que, dorénavant, une attention particulière sera donnée sur les demandes d'installer des échafaudages ou grues dans le Village afin de ne pas pénaliser les riverains.

M. EPISSE évoque l'installation d'un nouveau « feu rouge » sur la Commune de Saint-Sernin et pense qu'il serait judicieux d'en installer également un sur la Commune pour améliorer la sécurité à certains endroits.

M. le Maire rappelle que ce type d'aménagement doit recevoir l'aval du Service des Routes du Département.

➤ **EPTB Versant de l'Ardèche**

M. EPISSE prend la parole et informe l'Assemblée qu'une Commission Locale de l'Eau s'est déroulée à l'EPTB versant de l'Ardèche.

M. EPISSE explique qu'une étude en lien avec le changement climatique a été effectuée et démontre que la ressource en eau ne va pas dans le bon sens ; en effet, on peut s'attendre à un déficit d'eau important dans les prochaines années.

➤ **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

M. MINICHINO évoque sa présence lors d'une réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

M. MINICHINO exprime l'intérêt de participer à ce type de rencontre car de nombreux sujets abordés ne sont pas forcément retranscrits aux conseillers municipaux.

La séance est levée à 21 h 35